



**Etablissement primaire de  
Moudon - Lucens et environs**

Avenue du Fey 40  
Case postale 45  
1510 Moudon

Tél. : 021 557 03 44  
[ep.moudon-lucens@vd.ch](mailto:ep.moudon-lucens@vd.ch)

e p m l e  
Etablissement primaire de Moudon-Lucens et environs



# Memento de l'année scolaire 2022-2023

*epmle*

[www.epmle.ch](http://www.epmle.ch)



# Index

## A

Abonnements de transport *	13
Absence	7
Accidents	9
Accueil des migrants	5
Accueil parascolaire	11
Agenda de l'élève	7
AISMLE	11
Annonce d'absence	7
Association des Parents d'Elèves	5
Assurances	9

## B

Bibliothèque *	8
Bulletins semestriels et annuels *	7

## C

Camps	9
Changement d'adresse	7
Congé	6
Conseil d'Etablissements	10
Consultation collaborative *	9
Contact	4
Courses d'école	9

## D

Demandes de congé	6
Dentiste scolaire	5
Devoirs surveillés	12
Droit à l'image	11

## F

Fonctions particulières	5
-------------------------	---

## G

Gymnastique	8
-------------	---

## H

Horaire des collèges	16
Horaires secrétariat-réception et téléphone	4

## I

Infirmier scolaire	9
--------------------	---

Informations aux parents	4
Internet	10

## L

Logopédie	5
-----------	---

## M

Maladies	9
Manifestations culturelles	8
Matériel privé	10
Médiateurs	5
Médiation scolaire	9
Modalités d'enclassement *	6
Mot de la direction	3

## N

Natation à Moudon	8
Notes personnelles	14

## O

Objets de valeur	10
Objets perdus	10

## P

Périodes d'arrêts	10
PPLS	9
Prévention du harcèlement	10
Psychologie	5
Psychomotricité	5

## R

Réfectoire scolaire à Moudon	11
Règlement interne d'établissement	11

## S

Service de santé	5
Sigles	13

## T

Téléphones des secrétariats	4
Transports scolaires	12

## V

Vacances scolaires	15
--------------------	----

## Mot de la direction

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le corps enseignant et la direction souhaitent la bienvenue à tous les élèves qui intègrent une des 67 classes de l'EPMLE et formulent le vœu que cette année se déroulera dans des conditions optimales. Au moment où ces lignes sont rédigées, nous comptons 1289 élèves.

En lien avec le Covid, la fin de l'année écoulée a vu l'école retrouver un fonctionnement complètement normal, ce qui a réjoui tous les acteurs de l'école !

Comme vous en avez été informés également par courrier, Monsieur Eric Novello a été transféré dans un établissement lausannois dans lequel il poursuivra sa carrière. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle affectation. Au moment où ces lignes sont rédigées, personne n'a encore été nommé par le Conseil d'Etat pour reprendre le « flambeau ».

Malgré le changement de direction, la « vision » de l'école reste inchangée : un esprit de bienveillance et de respect doit régner en continu, à tous les niveaux, et dans les limites des compétences de chacun. Nous voulons une école exigeante et équitable, prodiguant un enseignement de qualité, grâce aux moyens qui nous sont donnés. Nous cherchons à développer un contexte scolaire dans lequel chacun se sente en sécurité. Pour parvenir à ces fins, nous avons besoin de vous et comptons sur votre disponibilité pour consolider le partenariat qui nous lie autour de vos enfants.

Des changements et des projets se développent ou se poursuivent cette année. Ils seront détaillés dans les rencontres « direction-parents » en septembre-octobre :

- Un projet de construction d'un nouveau bâtiment à Lucens
- L'école au vert.
- Nous poursuivons nos efforts pour améliorer le climat de vie dans l'établissement. Un groupe d'élèves de 7P, intitulé « Les amis de la récré », continuera à animer les récréations du cycle 1 et secondera les enseignants dans leur mission de surveillance.
- Ouverture d'un Groupe de travail « durabilité »
- Sous réserve de l'aval de la personne qui sera désignée à la tête de l'établissement, un projet de concerts avec un orchestre « classique » qui portera le nom de « Chants d'été ».
- Sans entrer dans les détails, d'autres chantiers issus de la DGEO sont toujours en cours : les travaux pour renforcer une école inclusive (concept 360°), « L'école numérique » (formation des enseignants prévue pour aout 2023)

Des équipes qui changent :

Nous avons dit au revoir à certains enseignants ou assistantes à l'intégration, dont certain.e.s sont arrivé.es au terme de leur contrat, ont achevé leur carrière, ou rejoignent un autre établissement : Vanessa Alves Moreira, Suzi Amorim, Hakim Boukhit, Line Gavillet, Alicia Magliano, Diane Martinet, Nicole Sartori, Angela Tuveri et Elena Zosso, .

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux maîtres à qui nous souhaitons la bienvenue : Carole Burkhalter, Mélanie Pereira Gonçalves, Priscilia Laporte et Rahime Ramaj. Quelques noms viendront compléter la liste, mais les personnes ne sont pas encore désignées au moment où ces lignes sont rédigées.

En vous souhaitant une bonne lecture de toutes les informations qui suivent, nous vous rappelons que ce memento est un document important. Nous vous prions de vous conformer aux directives qu'il contient et de le conserver durant toute l'année scolaire. Il en va de même pour le règlement interne de l'Etablissement 2022, qui a été mis à jour. Vous retrouvez les événements qui marquent la vie de l'établissement sur notre site internet [www.epmle.ch](http://www.epmle.ch). (Insérer un QR code)

Au nom de tous, nous formulons le vœu que nous passions tous ensemble une excellente année scolaire!

Le Conseil de direction



# Horaire secrétariat-réception et téléphone

## Moudon Fey

lundi au vendredi	07h30 – 12h00 13h30 – 16h30
mercredi après-midi	fermé

## Lucens

lundi au vendredi	07h30 – 12h00 13h30 – 16h30
Mercredi après-midi et vendredi après-midi	fermé

Les secrétariats de Moudon et de Lucens sont fermés pendant les vacances scolaires, exceptées la première et la dernière semaine des vacances d'été. Une permanence électronique est toutefois assurée pendant tout l'été.

## Contact

### Moudon



EPMLE  
Secteur Moudon et  
environs  
Av. du Fey 40  
Case postale 45  
1510 Moudon



021 557 03 44

### Lucens



EPMLE  
Secteur Lucens et  
environs  
Ch. du Collège 2  
1522 Lucens



021 557 34 00

## Informations aux parents

Les parents assistent aux soirées d'information et aux entretiens sollicités par les enseignants ou la direction. Les soirées d'informations auront lieu dans les salles de classes lors des réunions de parents avec les enseignants.

Une rencontre entre direction et parents est fixée le **26 septembre à 20h00** à la grande salle pour Lucens, ou le **10 octobre à 20h00 à la salle du Fey pour Moudon**. Ces soirées feront l'objet d'une invitation.

En cas d'empêchement, ils avertissent les enseignants ou la direction.

Pour rappel, lorsque vous rencontrez une difficulté, vous pouvez vous adresser à l'enseignant en charge de la maîtrise de classe ou au secrétariat. Les maîtresses et maîtres de classe, les doyennes et doyens ainsi que le directeur reçoivent sur rendez-vous.

Il est recommandé aux parents d'utiliser ces possibilités qui ne peuvent être que bénéfiques à leur enfant. Elles permettent, en effet, un contact personnel et direct qui peut éviter des quiproquos.



Remarque : il arrive parfois que des parents demandent à rencontrer la direction pour évoquer des dysfonctionnements d'enseignants en demandant la confidentialité. Ethiquement, ce principe n'est pas recevable.



# Fonctions particulières

## Moudon

## Lucens

Poste à pourvoir	<b>Directeur</b>	Poste à pourvoir
Sandra Bourqui Valérie Zermani Sophie Zysset	<b>Doyennes, Doyen</b>	Sophie Zysset Edouard Noverraz
Laurence Schmitz Marinella Gonzalez Lilou Nania Fjona Page (apprentie)	<b>Secrétaires</b>	Marinella Gonzalez Lilou Nania
<b>Collèges de Moudon</b> Felice FLAVIANO 021 557 03 80 – 079 448 47 24	<b>Concierges</b> 	<b>Collège du Pré-au-Loup</b> Marc SCHAEPPI 021 557 34 00
<b>Infirmier scolaire</b> Pascal COPPEY 021 557 03 35 (Site de l'Ochette) 021 557 03 47 (Collège du Fey) OU 079 159 07 53 (urgence seulement)	<b>Service de santé</b> 	<b>Infirmier scolaire</b> Blaise GUGGISBERG 079 159 07 88
<b>Médecin scolaire</b> Anne- France MAYOR PLEINES Marine FASSBIND Av. de Cerjat 1 1510 Moudon 021 905 41 41		<b>Médecin scolaire</b> Marc ROLLAND Av. de la Vignette 10, 1522 Lucens 021 906 87 53
<b>Dentiste scolaire</b> Cabinet dentaire CARLSON Av. de Cerjat 1, 1510 Moudon 021 905 17 71		<b>Dentiste scolaire</b> Tasman WIGGER Av. Prévaille 1, 1510 Moudon 021 905 10 10
Delphine PROTTI Susana VENANCIO, Sophie COSTE	<b>Médiateurs</b>	Diego FLAVIANO
<b>Psychologues</b> Carole BRAILLARD Joëlle BOURGEOIS CHERPILLOD	<b>PPLS</b> Fondation Mérine Rue du Château 47 1510 Moudon 021 557 95 59 <a href="http://www.merine.ch">www.merine.ch</a>	<b>Psychologue</b> Carmen MERINAT-EVARD
<b>Psychomotricienne</b> Nom pas encore connu		<b>Psychomotricienne</b> Sandy SCHRANZ
<b>Logopédistes</b> Murielle CHEVALLEY Marie-Laure GUINARD Anaïs PIOLET		<b>Logopédiste</b> Anaïs PIOLET
Vincent BESSARD (président) <a href="mailto:secretariat@aismle.ch">secretariat@aismle.ch</a> 021 905 24 09	<b>AIMSLE</b> <a href="http://www.aismle.ch">www.aismle.ch</a>	Grand'Rue 26 1510 Moudon
Anne BOCION Justine REY	<b>Conseil des élèves délégués</b>	François INTRIERE
Cécile STREIT, déléguée	<b>Conseil d'établissements</b> Le président pour la nouvelle législature, cf. <a href="http://www.aismle.ch">www.aismle.ch</a>	
Aleksandra ZIMA	<b>Accueil des migrants</b>	Aleksandra ZIMA
Michelle GRANDJEAN, présidente c/ Fanny De Vito Av. de la Gare 6A– 1522 Lucens 076 488 40 94 <a href="mailto:lucens@ape-vaud.ch">lucens@ape-vaud.ch</a>	<b>Association des Parents d'Elèves</b>	Michelle GRANDJEAN, présidente c/ Fanny De Vito Av. de la Gare 6A– 1522 Lucens 076 488 40 94 <a href="mailto:lucens@ape-vaud.ch">lucens@ape-vaud.ch</a>

## Modalités d'enclassement \*

Les informations utiles sont disponibles sur le site [www.epmle.ch](http://www.epmle.ch)

### Demandes de congé

Les demandes de congé sont à adresser à la direction par écrit ou par voie électronique ([ep.moudon-lucens@vd.ch](mailto:ep.moudon-lucens@vd.ch)). Des formulaires « **justification d'absence/demande de congé** » se trouvent à cette intention à la fin de l'agenda ou du carnet de communication (1-2P).

Toute demande de congé dont la **durée dépasse une demi-journée ou dont le motif est autre que d'ordre médical** est accompagnée d'un **justificatif écrit** transmis **au plus tard une semaine avant** la date du congé. Les parents, pour qui la rédaction d'un tel courrier pose problème, peuvent s'adresser au secrétariat pour obtenir de l'aide. Les demandes de congé de **longue durée** (soit dès 18 demi-journées d'affilée) doivent être communiquées en principe : au plus tard **un mois** avant le début de la demande. Ces congés sont alors accordés ou non par le département.

Les élèves qui obtiennent un congé doivent rattraper le travail effectué. Une réservation ne constitue pas un argument pouvant être pris en considération pour la décision d'octroyer ou pas un congé.

Selon la décision 131 de la Cheffe de département, les congés d'agrément, que l'on peut considérer comme « temps de vacances supplémentaire » ne sont en principe pas accordés.

#### Décision n°131, du 12 juillet 2013 – Congés individuels des élèves

[...] la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture détermine les motifs pour lesquels un congé peut être accordé :

1. Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné.
2. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, ...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.



## Annonce d'absence

Les **parents** annoncent, pour chaque jour d'absence, **le matin entre 7h30 et 8h00 et l'après-midi dès 13h30**, toute absence au secrétariat.



**Remarque** : par maladie, on entend les situations où l'état de l'enfant ne lui permet pas de suivre les cours et d'en tirer un bénéfice, ou l'état de l'enfant ne permettrait pas aux enseignants de donner leur cours dans des conditions acceptables.

Les absences pour maladie ou accident doivent être **justifiées** par une déclaration médicale lorsqu'elles **excèdent une semaine**. A la fin de l'année, le livret scolaire n'est délivré que si toutes les absences ont été justifiées par les parents.

Règlement d'application de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) du 7 juin 2011

Art. 99 – <sup>2</sup>Un certificat médical est exigé en cas d'absence pour maladie ou accident excédant une semaine ou en cas d'absences répétées. En cas de doute sur le bien-fondé d'un certificat médical, le directeur peut demander au médecin cantonal une vérification auprès du médecin signataire dudit certificat.

<sup>3</sup>Les enseignants signalent les absences non justifiées et les arrivées tardives des élèves à leurs parents puis, en cas de récurrence, au directeur, qui transmet au préfet le rapport des absences non justifiées et des arrivées tardives, qu'elles soient imputables ou non aux parents.

## Changement d'adresse



Les parents sont priés de signaler immédiatement au secrétariat tout changement d'adresse, de situation familiale ou de numéro de téléphone. En cas de départ, les parents avisent la Direction, dès que la destination est connue.

## Agenda de l'élève et matériel



L'agenda de l'élève est un document officiel. A ce titre, il doit être tenu proprement et sans inscriptions inadéquates. Il doit être lu le plus souvent possible par les parents, même en cours de semaine. L'agenda est le moyen d'information principal entre l'école et la famille. **Il doit être signé chaque fin de semaine par les parents.**

Les livres, brochures et cahiers ne doivent plus obligatoirement être fourrés.

Vous recevrez prochainement la liste de l'équipement scolaire que l'école confie à votre enfant et qui est emporté à la maison pour la réalisation des devoirs notamment. Merci de prendre note que le matériel perdu ou endommagé devra être remplacé à vos frais.

## Bulletins semestriels et annuels \*

Le bulletin semestriel/annuel ne sera transmis que lorsque toutes les absences de mon/mes enfant/s auront été justifiées.

## Bibliothèque \*

La bibliothèque est à disposition des élèves et des enseignants de l'établissement. Elle offre un grand choix de documents pour le prêt tels que romans, documentaires, albums, BDs, magazines.

Les élèves sont automatiquement inscrits et reçoivent une carte de bibliothèque. Le règlement des bibliothèques est disponible sur leur site internet.

Ceux qui viennent seuls sont les bienvenus durant les récréations ainsi qu'en dehors des heures de cours, lorsque la bibliothèque de l'établissement est ouverte. Les élèves plus jeunes (cycle 1) viennent principalement avec leur enseignant.

La bibliothèque du site de l'Ochette est ouverte durant la pause de midi et ce sont des auxiliaires de l'AIMSLE qui assurent le prêt et la surveillance. Plus d'informations sur le site internet :



## Financement des manifestations culturelles



L'AIMSLE finance entièrement les activités culturelles auxquelles les élèves peuvent assister.

### Cours de gymnastique

**Les élèves doivent disposer de deux paires de chaussures de sport** (l'une pour les activités en salle et l'autre pour les activités organisées à l'extérieur).



La majorité de nos salles et terrains sont équipés de douches préconisées par les autorités compétentes et la médecine sportive. En effet, lors de tout exercice, la température corporelle augmente, la peau se couvre de sueur. Selon les directives du SEPS : après l'effort, la douche est le meilleur moyen de régulariser la température du corps et la sudation ; de plus, elle permet, dans une certaine mesure, de prévenir les courbatures et fait partie intégrante de la

leçon.

**Au minimum dès le cycle 2, les élèves changent de vêtements pour les leçons d'éducation physique.**

Nous vous invitons donc vivement à encourager votre enfant à se soumettre à cette mesure d'hygiène élémentaire. De notre côté, nous prenons toutes précautions utiles pour que les élèves aient le temps nécessaire pour se doucher.

L'élève qui ne pourrait occasionnellement pas participer à un cours devra présenter une excuse de ses parents au maître ou à la maîtresse de gymnastique au début du cours. Il assistera à ce cours et restera sous sa surveillance. L'élève qui est au bénéfice d'un certificat médical, pour une durée de 2 semaines ou plus, s'annonce au secrétariat pour les modalités particulières.

En principe, il ne sera pas autorisé à quitter sans autre l'enceinte des écoles durant cette période d'enseignement.

### Cours de natation à Moudon

Les élèves atteints de mycoses ou de verrues plantaires seront annoncés à l'enseignant par leurs parents. Ces élèves peuvent participer au cours de natation pour autant qu'ils portent des chaussettes prévues à cet effet.



Concernant l'impossibilité de suivre un cours, le protocole est le même que pour la gymnastique.



## Camps et courses d'école

Des courses d'école et/ou des camps sont organisés par les maîtres s'ils le désirent (sauf pour le camp de ski de 7P). Le financement est assuré par l'AISMLE (et les parents pour le financement de la nourriture durant les camps). L'établissement prend en charge les frais liés aux accompagnants qui sont considérés comme faisant partie du personnel de la DGEO. Les camps et sorties sont obligatoires pour les élèves.

## Infirmier scolaire



Les infirmiers scolaires effectuent au sein de l'établissement un travail de prévention et de promotion de la santé en collaboration avec le médecin scolaire. Ils sont présents **à temps partiel** à l'infirmerie pour répondre aux questions et petites urgences **survenant au sein de l'école. Ils ne remplacent en aucun cas le médecin traitant de l'enfant.**

Si votre enfant a un problème de santé particulier ou s'il suit un traitement médical, merci d'en informer les infirmiers scolaires. Et si ce problème a un impact sur l'école y compris les sorties, les camps, la gymnastique, etc ... les parents doivent le communiquer à l'école.

## Maladies et accidents

L'école n'est pas un hôpital. Elle ne peut apporter des soins aux élèves (sous réserve de la présence de l'infirmier scolaire). En principe, aucun médicament n'est distribué. En cas de problèmes, les parents sont immédiatement avertis et invités à venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant, l'école se réserve le droit d'appeler l'ambulance et en informe les parents. Si un accident qui survient en milieu scolaire nécessite l'intervention d'un médecin, **les parents sont tenus d'annoncer le cas à l'assurance de leur enfant.**

## Assurances

Tout élève doit être assuré car c'est sa propre caisse maladie et accident qui interviendra en cas de problèmes.

## Médiation scolaire

Dans le cadre des mesures de prévention et des conseils qui peuvent être prodigués aux élèves comme à leurs parents, les médiateurs sont en fonction dès la reprise des classes. Plusieurs séances d'information destinées à renseigner les nouveaux élèves sont mises sur pied.

## PPLS : psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire



Des psychologues, des logopédistes et des psychomotriciennes, dépendant de la Fondation Mérine, travaillent en collaboration avec notre établissement. Ces thérapeutes sont au service des élèves, de leurs familles et de l'école. Leurs interventions n'occasionnent pas de frais. La Fondation Mérine est également active dans le secteur école d'enseignement spécialisé et le SPS.

Toute nouvelle demande est à adresser au secrétariat de la Fondation Mérine au tél : 021 557 95 59. Informations complémentaires sur le site : [www.merine.ch](http://www.merine.ch).

## Consultation collaborative

Lorsqu'ils s'interrogent sur les difficultés d'élèves, les enseignants sont amenés à demander conseil auprès des personnes ressources (infirmiers, médiateurs, PPLS, éducateurs, etc.) dans le cadre de consultations collaboratives. Les parents sont ensuite informés de ce qui a été discuté et proposé.

## Conseil d'Établissements

Le Conseil d'Établissements (primaire et secondaire) est composé de 16 membres issus des autorités intercommunales, des parents d'élèves des établissements, des représentants des organisations locales concernées par les écoles et des représentants des professionnels actifs au sein des établissements.

Le Conseil d'Établissements appuie les professionnels dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif. Il permet l'échange d'informations et de propositions.



## Objets de valeur, matériel privé, internet

- Tout objet pouvant présenter un risque (couteau, rayon laser, briquet, pistolet en plastique, ...) n'a pas sa place à l'école. Le corps enseignant est autorisé à confisquer ce matériel et à sanctionner l'élève.
- Afin d'éviter toute possibilité de vol, il est fortement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets personnels de valeur en classe.
- Appareils électroniques : se référer au règlement interne fourni en début d'année.

## Objets perdus

Pour les élèves qui fréquentent les écoles de **Moudon**, les effets oubliés à l'école (vêtements, sacs, chaussures, ...) sont à récupérer auprès des concierges du collège concerné.



Les objets de valeur (bijoux, lunettes, ...) sont à récupérer au secrétariat pour le Fey et auprès du concierge sur le site de l'Ochette.

Pour les élèves qui fréquentent les écoles de **Lucens**, les effets oubliés à l'école (vêtements, sacs, chaussures, ...) sont à récupérer dans les cartons placés au rez des bâtiments A et B. En ce qui concerne les effets oubliés en salle de gym, prendre contact avec le maître de sport. Les objets trouvés sont donnés à des œuvres caritatives, au début des vacances d'été.

Les objets de valeur sont à récupérer au secrétariat (bijoux, lunettes, ...)

Dans tous les cas, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Périodes d'arrêts

Règlement interne, article 24, alinéa 4 : Les périodes d'arrêts (dès le 2e cycle, accomplies le mercredi après-midi ou le samedi matin, décidées par les enseignants jusqu'à 3 périodes ou la direction jusqu'à 12 périodes) sont annoncées par écrit aux parents par la direction.

## Prévention du harcèlement

Des situations de Harcèlement- Intimidation à l'école sont peu fréquentes, mais préoccupantes. Il faut les distinguer des contextes de conflits entre des élèves (des chamailleries, des tensions par exemple), qui sont en général peu durables dans le temps.

Par " Harcèlement-Intimidation ", on entend des contextes où des intimidateurs se liguent de manière durable dans le but de provoquer des souffrances physiques ou morales importantes chez leur victime.

Des équipes de professionnels de l'établissement, formées à la prévention du harcèlement en milieu scolaire, sont constituées dans l'établissement. Elles traitent les situations d'intimidation de façon à soutenir la victime et à intervenir auprès des intimidateurs. Ces derniers sont invités à rechercher eux-mêmes ce qu'ils pourraient faire pour réparer leurs méfaits, pour que "l'Elève-Cible" se sente mieux. Les professionnels cherchent à casser l'effet de groupe d'une manière non culpabilisante ou blâmante.

## Réfectoire scolaire à Moudon

Le réfectoire scolaire du secondaire est ouvert aux élèves de 7-8 P. Une carte magnétique facilite les transactions financières et permet une meilleure supervision de la bonne marche du réfectoire, ainsi qu'un accès aux bibliothèques. Vous trouverez toutes les informations sur le site de l'AIMLE :

<https://www.aismle.ch/refectoire-scolaire-de-l-ochette-fr2964.html>



## Droit à l'image



Les photos des élèves prises lors de sorties ou d'activités en classe peuvent être publiées sur le site web de l'établissement, en respectant les critères suivants :

- ✓ l'élève sait qu'il/elle a été prise en photo
- ✓ seul le prénom de l'élève apparaît
- ✓ les photos de groupes sont privilégiées
- ✓ les photos sont validées par un membre du Conseil de Direction

Par défaut, les élèves et leurs parents cèdent le droit à l'image à L'EPMLE. Les personnes qui ne le souhaitent pas le demandent par lettre motivée au Conseil de Direction.

## Règlement interne d'établissement

Un règlement interne est en vigueur dans notre établissement. Il est lu à chaque début d'année scolaire par le maître de classe, signé par les parents et collé dans l'agenda.

## AIMSLE

L'Association Intercommunale Scolaire de **Moudon-Lucens et Environs** regroupe 11 communes : Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Curtilles, Dompierre, Hermenches, Lovatens, Lucens (Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens, Lucens, Oulens-sur-Lucens et Sarzens), Moudon, Prévonnoloup, Rossenges et Villars-le-Comte.

Elle a pour mission de gérer l'ensemble des tâches scolaires attribuées par les lois et règlements à ces communes pour les deux établissements scolaires primaire et secondaire de Moudon et de Lucens et environs.

## Accueil parascolaire

L'accueil parascolaire est organisé par l'AIMSLE. Les unités d'accueil parascolaire "La Cabane" située dans le complexe scolaire de l'Ochette à Moudon, "Le Château" au collège du Fey et "La Barrette" installée dans le bâtiment C du complexe scolaire du Pré au Loup à Lucens accueillent les élèves de 1 à 8 P du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 durant les périodes scolaires.

Renseignements : <https://www.aismle.ch/uape-fr10065.html>



## Devoirs surveillés

Les devoirs surveillés sont organisés par l'AISMLE (Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs). Ils sont destinés aux élèves de 3P à 11S et ont lieu les lundis, mardis et jeudis.

de 15h15 à 16h15 et de 16h15 à 17h15

sur inscription et moyennant une participation de CHF 3.-/heure (rabais de 20% dès le 2ème enfant).

Renseignements : <https://www.aismle.ch/devoirs-surveilles-fr369.html>



## Transports scolaires

Le service de transport scolaire est assuré par plusieurs compagnies, y compris des transports publics.

Les bus ne s'arrêtent qu'aux endroits indiqués sur l'horaire.

L'horaire est indicatif, il peut varier légèrement en raison de certains imprévus. Afin d'éviter des pertes de temps aux chauffeurs, MERCI de rappeler aux enfants qu'il est obligatoire d'**attacher sa ceinture de sécurité** ainsi que :

- respecter ses camarades et le chauffeur ;
- ne pas manger et ne pas boire dans le bus ;
- ne pas se bousculer ;
- ne pas crier ;
- ne rien lancer à travers le bus ;
- ne pas transporter d'objets encombrants ou dangereux ;
- ne pas se précipiter contre la porte du bus avant qu'il ne soit arrêté.

**Les parents sont responsables des dégâts** volontaires causés par leurs enfants. Ils sont en conséquence priés de leur rappeler la tenue à respecter dans les bus. En cas de mauvaise conduite avérée et de récidive, l'accès aux transports peut être momentanément ou définitivement refusé à un élève.

Les horaires des bus vous sont communiqués sur les sites internet de l'AISMLE et de l'établissement.

Renseignements : <https://www.aismle.ch/transports-scolaires-fr391.html>

L'AISMLE a mis en place un service gratuit d'alerte SMS "Infobus" informant de tout retard ou problème survenant avec les transports scolaires. Pour s'abonner, envoyer START INFOBUS au 722. Annulation à tout moment en envoyant STOP INFOBUS au 722. Plus d'informations sur le site internet de l'AISMLE.



## Abonnements de transport

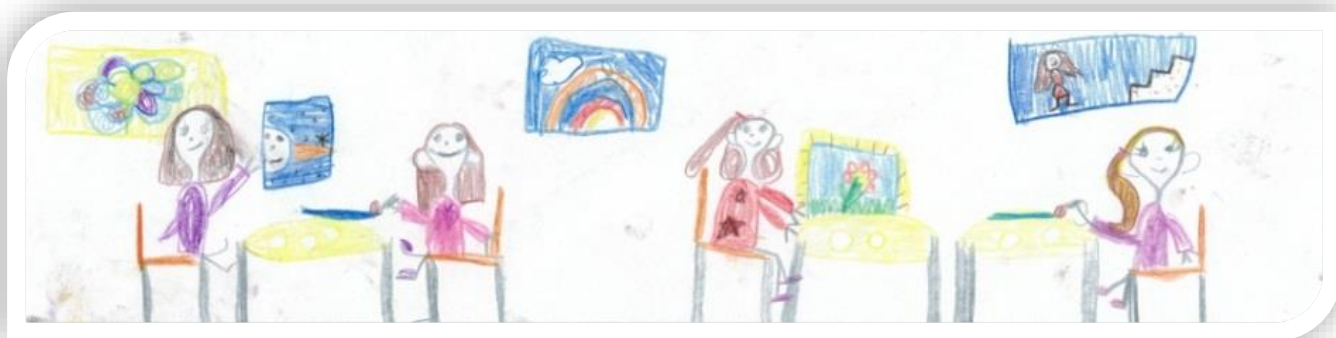
En fonction du lieu d'habitation, en dehors des villes de Moudon et de Lucens, ainsi que du degré de scolarisation de l'enfant, un abonnement de transport est établi. Celui-ci est gratuit et sa mise en place est effectuée par l'établissement.

L'abonnement est intégré dans une carte « Swisspass ». **Cette carte doit être précieusement conservée**, car dans le cas d'un changement d'établissement scolaire, les éventuelles modifications sont apportées sans passage au guichet.

Dans le cas où le Swisspass est perdu ou volé, un duplicata peut être demandé à tous les guichets de gare par l'enfant ou les parents. Le coût de cette **carte de remplacement est de Fr. 30.-**. L'établissement scolaire ne se charge pas des demandes de duplicata de carte.

## Explications des sigles

Cycle 1	Premier cycle primaire	1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> année
Cycle 2	Second cycle primaire	5 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> année
EPMLE	Etablissement primaire de Moudon-Lucens et environs	



## Notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

# Vacances scolaires

## Année scolaire 2022-2023

Rentrée scolaire	Lundi 22 août 2022	
Lundi du Jeûne	Lundi 19 septembre 2022	
Vacances d'automne	Du samedi 15 octobre 2022	Au dimanche 30 octobre 2022
Vacances d'hiver	Du samedi 24 décembre 2022	Au dimanche 8 janvier 2023
Relâches	Du samedi 11 février 2023	Au dimanche 19 février 2023
Vacances de Pâques	Du vendredi 7 avril 2023	Au dimanche 23 avril 2023 (dimanche de Pâques le 9 avril)
Pont de l'Ascension (je-ve)	Du jeudi 18 mai 2023	Au vendredi 19 mai 2023
Lundi de Pentecôte	29 mai 2023	
Fin de l'année scolaire	Vendredi 30 juin 2023	
Vacances d'été	Du samedi 1er juillet 2023	Au dimanche 20 août 2023

## Année scolaire 2023-2024

Rentrée scolaire	Lundi 21 août 2023	
Lundi du Jeûne	Lundi 18 septembre 2023	
Vacances d'automne	Du samedi 14 octobre 2023	Au dimanche 29 octobre 2023
Vacances d'hiver	Du samedi 23 décembre 2023	Au dimanche 7 janvier 2024
Relâches	Du samedi 10 février 2024	Au dimanche 18 février 2024
Vacances de Pâques	Du vendredi 29 mars 2024	Au dimanche 14 avril 2024 (dimanche de Pâques le 31 mars)
Pont de l'Ascension (je-ve)	Du jeudi 9 mai 2024	Au vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte	20 mai 2024	
Fin de l'année scolaire	Vendredi 28 juin 2024	
Vacances d'été	Du samedi 29 juin 2024	Au dimanche 18 août 2024

## Horaire des collèges

<b>1 à 2 P</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
08h20-11h50	1 P : congé 2 P	1 P 2 P	1 P 2 P	1 P 2 P	1 P 2 P
13h40-15h15	1 P 2 P : congé	1 P : congé 2 P		1 P : congé 2 P	1 P : congé 2 P

<b>3 à 8 P</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
08h20-11h50	3 à 8 P	3 à 8 P	3 à 8 P	3 à 8 P	3 à 8 P
13h40-15h15	3 à 8 P	3 à 8 P	Congé	3 à 8 P	3 à 8 P
15h30-16h15	7 à 8 P	7 à 8 P		7 à 8 P	7 à 8 P

(15h15-16h15)	(Dev. Sur. 3 à 6P)	(Dev. Sur. 3 à 6P)		(Dev. Sur. 3 à 6P)	
(16h15-17h15)	(Dev. Sur. 7 - 8 P)	(Dev. Sur. 7 - 8 P)		(Dev. Sur. 7 - 8 P)	

**Dev. Sur. = devoirs surveillés sur inscription**